



Aux Responsables des Bureaux territoriaux
du Bureau régional de la formation de
l'Emilia-Romagna

Aux responsables techniques

Aux chefs d'établissements scolaires
de l'Emilia-Romagna

Au personnel enseignant des institutions
scolaires de l'Emilia-Romagna

Au personnel administratif des institutions
scolaires de l'Emilia-Romagna

Aux universités de l'Emilia -Romagna

Au site web – Scuola per l'Europa di Parma

OBJET : Avis de dépôt de candidatures pour les aspirants présidents, commissaires et membres agrégés des comités de sélection - procédures de sélection SCUOLA PER L'EUROPA di PARMA

Conformément à l'article 23 du D.I. 138/2010, des procédures de concours ont été lancées pour la sélection du personnel enseignant et non enseignant de la Scuola per l'Europa di Parma.

À ce jour, les procédures de sélection du personnel ATA et des enseignants de langue maternelle anglaise et française pour les cycles maternel et primaire ont été lancées ; les procédures restantes, qui concernent principalement le cycle secondaire, suivront d'ici l'année scolaire 2022/23.

Ces procédures prévoient un entretien d'une durée indicative de 30 (trente) minutes visant à vérifier un haut niveau de professionnalisme caractérisé par la connaissance des contenus, des procédures

et des dispositions réglementaires ainsi que la possession des compétences relatives au profil professionnel requis dans la langue maternelle italienne et/ou autre que l'italien, selon le poste mis à disposition et le profil différent.

L'article 8 du "Règlement pour les procédures de sélection du personnel enseignant et non enseignant" de la Scuola per l'Europa di Parma, rédigé conformément au D.I.138/2010, établit la composition et les fonctions des jurys. On y définit notamment que chaque Commission est présidée par un directeur d'école/directeur administratif/enseignant universitaire et composée de deux membres choisis parmi les enseignants, fonctionnaires, inspecteurs, psychologues et DSGA experts dans les sujets de l'entretien. Au sein de la Commission, un des membres, autre que le Président, assume le rôle de secrétaire.

Les jurys peuvent être complétés par des membres supplémentaires afin de vérifier l'aptitude linguistique des candidats.

La Commission a pour mission spécifique de veiller à la régularité des procédures et d'établir les classements provisoires et définitifs.

Les membres de la Commission ont droit à une rémunération correspondant à celle prévue par le ministère de l'Éducation lors du dernier concours pour les profils concernés et au remboursement des frais de transport, de nourriture et de logement.

Veillez noter, à toutes fins utiles, que sur le site institutionnel de l'école www.scuolaperleuropa.eu vous pouvez consulter le règlement susmentionné et les avis de concours publiés à ce jour au lien suivant [reclutamento-recruitment-recrutement](#)

OUVERTURE DE LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES ET CONDITIONS

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire que cette école ouvre les délais de dépôt des candidatures pour les candidats aux fonctions de présidents, commissaires et membres agrégés des jurys.

Les aspirants présidents, commissaires et membres agrégés des langues anglaise, française, allemande, espagnole, portugaise, grecque, néerlandaise et italienne comme L2 doivent appartenir aux catégories suivantes

PRÉSIDENT

- Professeurs d'université
- Responsables techniques
- Responsables administratifs
- Directeurs d'école

COMMISSAIRE

- Directeurs techniques ;
- Les directeurs des services généraux et administratifs des établissements d'enseignement public confirmés dans leurs fonctions, ayant au moins cinq ans d'ancienneté dans la fonction ;
- Enseignants d'établissements d'enseignement publics, européens et/ou internationaux ayant des qualifications ou une expérience documentées dans le domaine de l'enseignement et de l'évaluation basés sur les compétences et de l'utilisation des technologies numériques dans l'enseignement ;
- Psychologues agréés ayant une expérience documentée des questions multiculturelles.

MEMBRE AGRÉGÉ

- Locuteurs natifs et/ou ayant des qualifications documentées pour l'enseignement de la langue concernée, qui doit être connue à un niveau C2 dans le cas des locuteurs non natifs.

Pour les présidents et les commissaires, une connaissance documentée de l'une des langues véhiculaires du système des écoles européennes (anglais, français, allemand) sera un avantage ; la préférence sera donnée aux aspirants présidents et commissaires ayant le niveau linguistique documenté le plus élevé selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Pour les membres agrégés, la préférence sera donnée aux locuteurs natifs¹ .

Les conditions empêchant l'exercice de la fonction de président et de membre de la Commission sont :

- avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une procédure pénale en cours pour laquelle une procédure pénale a été engagée ;
- avoir une procédure disciplinaire en cours ;
- avoir encouru des sanctions disciplinaires et ne pas avoir été réhabilité.

En outre, les présidents et les membres de la Commission :

- ne peuvent être membres de l'organe de gestion politique de l'administration, exercer un mandat politique et être représentants syndicaux, y compris dans les représentants syndicaux unitaires, ou être désigné par les confédérations et de syndicats ou d'associations professionnelles, ni l'avoir été dans l'année précédant la date de l'appel à candidatures ;

¹ Langue maternelle : personnel ayant été scolarisé, au moins jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire, dans le ou les pays où la langue en question est une langue officielle.

- ne doivent pas être des parents ou des beaux-parents jusqu'au quatrième degré de parenté d'un concurrent ;
- ne doivent pas avoir été licencié ou écarté de l'emploi pour des raisons disciplinaires, pour des raisons de santé ou pour une interdiction d'emploi quelle qu'elle soit ;
- ne doivent pas être en service à l'étranger à la date des entretiens.

Il convient également de noter que - conformément à l'article 9 du décret présidentiel 487/1994 - un tiers au moins des postes de membres des commissions de concours seront réservés aux femmes, sauf impossibilité motivée.

COMMENT SOUMETTRE DES CANDIDATURES et DESIGNATION DES MEMBRES

Les candidatures des aspirants présidents, commissaires et membres agrégés des jurys peuvent être envoyées à la Scuola per l'Europa di Parma - **en utilisant uniquement le formulaire unique de candidature pour les présidents, commissaires et membres agrégés) ci-joint** - à l'adresse électronique segreteria@scuolaperleuropa.eu.

L'objet des communications doit être "Demande de participation au jury". Les demandes susmentionnées, datées et signées par les intéressés, doivent être accompagnées d'un *curriculum vitae*, également daté et signé, et d'un scan d'un document d'identité valide. Les candidatures et leurs annexes doivent être scannées en format pdf.

Les candidatures doivent être soumises au plus tard le 24 juin 2022, 23h59.

VALIDITÉ des listes

Les listes constituées à la suite de cet avis seront valables pendant deux ans.

La Directrice
Scuola per l'Europa di Parma

Roberta Fantinato

Signature autographe remplacée par une empreinte en vertu de et aux fins de l'article 3, paragraphe 2, du décret législatif n° 39/93